

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 14 Avril 2025

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 14 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 Mars 2025, ordre du jour complété en date du 9 Avril 2025.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints,
Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, M. GUYON Stéphane, M. VIEIRA Fabrice, M. FERON Jean-Marie, M. SAINT- GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. MILLAN Didier représenté par M. MARCHANDEAU Christian, Mme NASSOY Karine représentée par Mme RATIER Paola, Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme BEVIERRE Sandrine, M. AUDÉ Jean-Luc représenté Par M. BLED Jean-Pierre, Mme COUSSEGAL Emilie représentée par Mme ARCIN Marie.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la réunion précédente du 6 mars 2025.

DELIBERATION N° 2025-034 : Situation de la trésorerie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 7 Avril 2025 : 921 748,52 €
- Au 14 Avril 2025 : 764 132,83 €

Pour rappel, la trésorerie était de **951 718,37 €** lors du dernier conseil municipal (6 Mars 2025).

DELIBERATION N° 2025-035 : Budget : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025-016 du 6 Mars 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 ;

ENTENDU qu'en nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil Municipal après leur constatation lors du vote du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT les résultats 2024 suivants ;

FONCTIONNEMENT

	Dépenses (B)	Recettes (A)
Prévisions budgétaires	5 294 942,12€	5 294 942,12€
Exécution (émission de titres et de mandats)	3 240 990,91€	4 133 997,32€
Différence (excédent ou déficit = A-B)		+893 006,41€

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	4 207 621,12€	4 207 621,12€
Exécution (émission de titres et de mandats)	2 970 294,72€	1 842 412,99€
Différence (excédent ou déficit = A-B)		- 1 127 881,73€

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 15 006,16 €		-1 127 881,73 €	- 1 142 887,89 €
Fonctionnement	1 317 736,10 €	-	893 006,41 €	2 210 800,01 €
TOTAL	1 302 729,94 €	-	- 234 875,32 €	1 067 912,12 €

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement orienté à la baisse entre 2020 et 2022* s'est amélioré les années suivantes, passant de 667 433 € en 2023 à 893 006,41 € en 2024. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de maintenir cette évolution à la hausse marquée du résultat de la section de fonctionnement ; notamment en raison de l'évolution contenue du chapitre 011, justifiée par l'augmentation des coûts des contrats de maintenance, de l'entretien et de certaines réparations des bâtiments publics ;

CONSIDERANT que le solde du résultat de clôture de la section d'investissement :
-1 142 887,89 € diminué de la balance des restes à réaliser : Dépenses : 522 261,62 € et Recettes : 793 232,49 € s'avère globalement déficitaire : - 871 917,02 € ;

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-	1 142 887,89
BALANCE RAR (Recettes – Dépenses)		270 970,87
Besoin de financement	-	871 917,02
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		2 210 800,01
		1 338 882,99

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024, soit 2 210 800,01 € de la façon suivante :

➤ Art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	871 917,02 €
➤ Art. R002 Résultat de fonctionnement reporté	1 338 882,99 €

*Résultats de l'exercice de la section de fonctionnement depuis 2019**

2019	1 066 703 €
2020	847 004 €
2021	678 957 €
2022	650 303 €
2023	667 433 €
2024	893 006 €

DELIBERATION N°2025-036 : Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la fiche de dotations communiquée en date du 1^{er} avril 2025 par la DGCL ;

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget ;

VU l'état de notification N° 1259 COM, en date du 18 Mars 2025, des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales, faisant état d'un produit de : **1 880 693 € (TF, Taxe foncière (bâti) + FNB Taxe foncière (non bâti) + THRS, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) + 214 142 € d'allocations compensatrices, 346 408 € au titre du versement de l'effet du coefficient correcteur et du prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de 153 710 € ;**

VU les taux communaux 2025 de la Commune, en comparaison avec les taux moyens communaux au niveau départemental et national :

ANNEE 2024	Taux ANNET-SUR- MARNE	Taux Communaux Moyens Niveau Départemental	Taux Communaux Moyens Niveau National
Taxe Foncière Sur bâti FB	42,00 %	46,77 %	39,74 %
Taxe Foncière Sur non bâti FNB	49,88 %	55,10 %	51,08 %
Taxe d'Habitation	22,21 %	23,11 %	23,88 %

VU le taux de revalorisation des bases de la fiscalité locale pour 2025 de **1,7 appliqué aux valeurs locatives ;**

VU les taux additionnels votés par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), lesquels sont inchangés pour les impôts des ménages : **taux du foncier bâti et non-bâti (FB 5,92 %, FNB 7,14 %), pour les entreprises la CFE : 28,12% ;**

Etant rappelé par ailleurs, **l'évolution baissière**, des dotations allouées par l'Etat depuis 2010 :

ANNEE	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2010	500 493 €	36 379 €	120 061 €	656 933 €
2020	165 765 €	50 868 €	34 330 €	251 063 €
2022	161 220 €	52 093 €	30 856 €	244 169 €
2023	163 249 €	61 031 €	29308 €	253 588 €
2024	164 562 €	66 147 €	26 377 €	257 086 €
2025	162 646 €	68 933 €	23 739 €	255 318 €

(DGF : Dotation globale de Fonctionnement, DSR : Dotation de solidarité rurale, DNP : Dotation nationale de péréquation)

Sans information, le prélèvement FPIC de 2025 a été proposé à la somme de 10 869 €, en 2024, le montant s'élevait à 10 869 €.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

DECIDE DE MAINTENIR la politique fiscale générale de gel des taux d'imposition mise en œuvre depuis 2011 :

➤ **Fixation d'un coefficient de variation proportionnel des taux (FB, FNB, TH) de 1,000000**

➤ **Taux proportionnels inchangés :**

Taxe Foncière (bâti) : 42,00 %

Taxe Foncière (non bâti) : 49,88 %

Taxe habitation : 22,21 %

Produit fiscal attendu : 1 880 693 €,

Autres ressources fiscales : Communiquées, Etat 1259 COM :

Allocations compensatrices : 214 142 €

Versement de l'effet du coefficient correcteur : 346 408 €, Contribution FNGIR (prélèvement) : 153 710 €

Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité locale : 2 390 974 € (2 304 024 € en 2024).

DELIBERATION N° 2025-037 : Budget 2025 : Subventions aux associations.

En ce qui concerne le montant des subventions attribuées aux associations, celui-ci prend impérativement en considération les actions d'intérêt général local.

Ces subventions sont accordées aux Associations culturelles et sportives ayant conclu une convention avec la Commune et ayant présenté une demande de subvention, sous réserve que les Associations concernées précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leurs sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes justifiées par exemple par des Actions en faveur de la Formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif.

Il est par ailleurs exigé qu'elles communiquent leur bilan financier annuel dans lequel devra figurer, outre le montant de la subvention communale, la mise à disposition gratuite de locaux et matériels communaux comme avantages en nature et qu'enfin elles aient signé le Contrat d'engagement républicain.

SUBVENTIONS BUDGET 2025 DETAIL DES SUBVENTIONS						
	Pour mémoire BP 2024 + DM	Effectifs totaux	Hors Commune	Effectifs Annet	Subvention totale	Numéro d'imputation
BUDGETS ANNEXES						
Centre Communal Action Sociale	26 000,00 €				27 000,00 €	657363
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
Anciens combattants	150,00 €	13	10	3	45,00 €	6574-01
Anim'Annet 77	1 500,00 €	60	0	60	1 500,00 €	6574-02
Fondation Vasarely	1 000,00 €				1 000,00 €	6574-05
ASSOCIATIONS SPORTIVES						
Annet Cyclotourisme	75,00 €	9	1	6	90,00 €	6574-12
Cercle Annetois du Karaté DO	480,00 €	65	8	49	735,00 €	6574-73
Pétanqueurs Annetois	465,00 €	48	25	23	345,00 €	6574-13
S.L.A. Basket	840,00 €	114	69	45	675,00 €	6574-15
S.L.A. Foot	1 620,00 €	181	66	79	1 185,00 €	6574-17
S.L.A. Gymnastique	1 575,00 €	242	142	100	1 500,00 €	6574-18
				8	24,00 €	
S.L.A. Secrétariat collectif	150,00 €	4	1	3	50,00 €	6574-19
S.L.A. Tir	210,00 €	53	33	19	285,00 €	6574-20
Tennis Club Annet sur Marne	990,00 €	88	13	75	1 125,00 €	6574-21
1ère Compagnie d'Arc d'Annet	135,00 €	24	0	7	105,00 €	6574-23
Judo (Coupvray)	900,00 €	555	485	70	1 050,00 €	6574-24
ASSOCIATIONS CULTURELLES						
Annet en Art	1 000,00 €	10	4	6	1 000,00 €	6574-40
Ass. chorégraphique et gymnique	1 080,00 €	76	24	52	780,00 €	6574-41
Ass.contraste et harmonie (dessin)	300,00 €	21	6	15	225,00 €	6574-42
Association musicale	330,00 €	24	5	19	285,00 €	6574-43
Les Toques d'Annet	315,00 €	35	15	20	300,00 €	6574-44
Chant'Annet	120,00 €	13	5	8	120,00 €	6574-45
Club du 3e Age (G.A.L.A.)	810,00 €	64	3	61	915,00 €	6574-46
S.L.A. Arts manuels (Broderie)	120,00 €	8	0	8	120,00 €	6574-48
G.P.I. (Gr. Parents d'élèves)	150,00 €	20	0	20	150,00 €	6574-71
A la Recherche de nos Ancêtres	105,00 €	7	2	5	75,00 €	6574-72
ORGANISMES HORS COMMUNE						
Sté d'Histoire de Claye-Souilly	75,00 €				75,00 €	6574-64
Jeunes sapeurs-pompiers volontaires	- €				150,00 €	6574-74
Total subventions (hors CCAS)	15 515,00 €				13 909,00 €	
Total général	41 515,00 €				40 909,00 €	

OUI l'exposé,

Il est par ailleurs précisé que certaines associations qui ont suspendu leur activité n'ont pas adressé de demande de subvention (Annet Nature, Urban Dance, Aïkido).

Par ailleurs, en raison d'une trésorerie jugée suffisante, Monsieur Nicolas SUINOT, Président, indique que son association AMAVTL n'avait pas déposé de demande de subvention pour l'exercice 2025.

POUR : 16

CONTRE : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 7

En raison de leur implication, les élus suivants : *Mme AUZIAS Stéphanie, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. ESCUDERO Alain, M. GUYON Stéphane, M. FERON Jean-Marie, Mme BEVIERRE Sandrine en tant que mandant de Mme PONCET Emmanuelle* n'ont pas pris part à la délibération en raison du lien direct ou indirect avec l'une des associations mentionnées.

En vertu de la loi dite « Engagement et proximité », toutes les communes sont tenues de présenter avant l'exercice du budget un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus municipaux et communautaires.

Le Maire communique à l'assemblée délibérante le montant brut annuel 2024 des indemnités perçues par le maire et ses adjoints au titre de leurs délégations à l'exception de celles provenant des syndicats à vocation unique.

DELIBERATION N°2025-038 : Vote du Budget primitif 2025

Madame le Maire expose que le Budget 2025 est le quatrième Budget présenté dans le cadre du référentiel M57 développé, adopté par délibération n°2021- 056 du 17.09.2021.

Dans ce cadre, il est précisé que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections** ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

VU les attributions individuelles de la DGF 2025 mises en ligne sur le site de la DGCL ;

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget ;

VU la délibération N° 2025-016 du 6 Mars 2025 portant sur l'approbation du CFU 2024 ;

VU la délibération N° 2025-018 du 6 Mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits ;

CONSIDERANT les éléments du budget antérieur de 2024 :

- **Fonctionnement :** 5 294 942,12 €
- **Investissement :** 4 207 621, 12 €

VU les décisions prises au titre des délibérations précédentes :

N° 2025-035 relative à l'affectation du résultat de clôture 2024 ;

N° 2025-036 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025 ;

N° 2025-037 portant attributions des subventions au titre de l'exercice 2025 ;

OÙ l'exposé du Maire relatif à la présentation de son projet de Budget :

Le budget de l'exercice 2025 proposé s'équilibre en recettes et dépenses à :

- **Fonctionnement :** 5 429 096,99 €
- **Investissement :** 4 077 192, 58 €

I - Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement dépenses est proposée en hausse de + 2,55% par rapport au BP 2024. Cette section est équilibrée en recettes par un prélèvement en diminution au compte 023 de 1 338 882,99 € versus 1 586 509,32 € en 2024, permettant de diminuer de façon équivalente le reversement à la section d'investissement au compte 021.

1) Dépenses

Chapitre 011

On observe un ralentissement de la progression des dépenses du Chapitre 011 de 7 % contre 8,98 % par rapport au budget antérieur.

Les principales dépenses concernent les articles suivants :

6042 Prestations de service – Stabilité

Les prestations fournies par API et AVENIR 77 représentent à elles seules **31,84 %** du chapitre. On note une progression de **2.50 %** pour la délégation de service public (AVENIR 77).

Pour rappel, le prix du repas de cantine (API) facturé à la Commune est de **6,28 € TTC** et le prix refacturé aux familles est de **5,20 € TTC**. Le taux d'effort des familles reste contenu, sachant que le montant refacturé n'intègre ni les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux, ni le coût d'encadrement et d'animation de la pause méridienne.

Ce poste de dépenses met en relief la volonté municipale d'apporter aux familles des prestations de qualité, tout en limitant leur participation financière au regard d'un contexte d'inflation.

60612 Energie – Diminution

Le poste énergie représente **21%** du chapitre.

Grâce aux diverses mesures prises par la Municipalité en vue de maîtriser la consommation (extinction d'un lampadaire sur deux) et la mise en place de l'éclairage LEDS, ainsi qu'une baisse tarifaire, les dépenses sont contenues.

6156 Maintenance – Augmentation

La maintenance représente **9,82 %** du chapitre avec une augmentation tant par rapport aux inscriptions 2024, qu’au réalisé du même exercice, et ce, en raison de l’augmentation des divers contrats souscrits.

6161 Assurances –Augmentation

Ce poste est en augmentation de **20 %** en raison de l’augmentation générale des primes d’assurance.

615221 Entretien et réparations de bâtiments publics – Augmentation

Cette inscription est en nette progression, de 25 300,00 € à 60 000,00 € en raison de travaux d’entretien et de réparations qui tout en étant inscrits en fonctionnement et non en investissement sont éligibles au FCTVA.

Commentaires sur les crédits alloués aux Ecoles : Augmentation légère : augmentation nombre élèves Ecole Lefort Auzias + 3 élèves

L’ensemble des dotations allouées aux écoles : Fournitures scolaires (Article 6067), Voyages (Article 6251) et autres services extérieurs (Article 6288) sont maintenues à l’identique par rapport à **2024** (dotation par élève), soit 32 € par élève pour les fournitures scolaires plus 15 € par élève pour les voyages et 12, 294 € pour les services extérieurs.

Chapitre 012

On observe un ralentissement de la progression des dépenses au Chapitre 012 de + 3,75 % contre 6,65 % sur le BP antérieur.

Répartitions principales :

- Personnel titulaire : **43 %** versus 42,56 %
- Cotisations retraite : **15 %** versus 14,07 %
- Autres indemnités : **13 %** versus 13,73 %
- Cotisations URSSAF : **7 %** versus 8,24 %
- Personnel non titulaire : **3 %** versus 6,18 %
- Autres emplois insertion : **4 %** versus 4,81 %
- Assurance du personnel : **3,64 %**
- Cotisation apprentissage : **+ 12 200,00 €** versus 0,00 € en 2024 correspondant à des frais pédagogiques.

Effectif composé de :

- 28 titulaires, 2 contractuels, 3 parcours emploi compétences, 6 vacataires école et 1 apprenti.

Cette évolution au chapitre 012 résulte de facteurs exogènes et endogènes.

Facteurs exogènes :

- Augmentation du SMIC venant impacter les contrats d’insertion – Parcours Emploi Compétences ;
- Augmentation de certaines cotisations patronales (CNRACL + 3 points d’augmentation par an jusqu’en 2028. Le taux passe de 31.65 % en 2024 à 34,65 % en 2025.

Facteurs endogènes :

- Recrutement par voie de détachement d’un second policier municipal, rémunération prise en charge par la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2024 et qui vient impacter l’exercice 2025 dans son intégralité.

- Evolution des carrières avec des mesures individuelles (avancements grade et d'échelons ainsi que promotion interne) ;
- Parcours Emploi Compétences : 4 sur 2024, 3 sur 2025.
- Stagiairisation de 1 agent
- Titularisation de 2 agents
- Impact Congé Longue Maladie
- Remplacement congé maternité 2 agents
- Reconstitution prestataire social (CNAS) à hauteur de 217 € par agent ;
- Médecine du travail (50,00 € par visite classique et 125,00 € pour visite expertise).
- Recours à l'apprentissage : Paiement de frais pédagogiques
- Retour de personnel (congrés ...)

Chapitre 65

On note sur ce chapitre une évolution de + 79,80 % par rapport au BP 2024 en raison de l'inscription à l'article 6542 - créances éteintes - d'un montant de 176 640 € en raison de la clôture pour insuffisance d'actif de la société SECAM 3, prononcée en date du 12 février 2025.

Pour rappel, cette somme avait fait antérieurement l'objet d'une provision à l'article 6817.

Cette même somme inscrite en dépenses de fonctionnement sera neutralisée par la reprise l'inscription de 176 640 € à l'article 7817 - Reprises sur dépréciations, en recettes de fonctionnement.

Le montant alloué au CCAS est en augmentation passant de 26 000,00 € à 27 000,00 € soit une **progression de 3,85 %**.

Chapitre 66

On relève une évolution de + 22.89 % liée aux intérêts d'emprunt par rapport aux inscriptions 2024, en raison de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit agricole de la Brie Picardie pour un montant de 898 800,00 €, financement mobilisable en deux tranches : une première tranche de 450 000,00 € en novembre 2024, puis le solde en novembre 2025.

Pour rappel, évolution du montant des intérêts en section de Fonctionnement au 66111 :

2020 : 109 827,00 €
 2021 : 71 365,59 €
 2022 : 62 756,12 €
 2023 : 53 756,22 €
 2024 : 65 099,28 €
 2025 : 80 000,00 €

2) Recettes

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont en relative hausse de +2,55% en corrélation avec les dépenses de la même section.

En raison de l'évolution des règles environnementales (loi de transition énergétique pour la croissance verte), il convient d'observer une certaine prudence quant à la perception des recettes provenant des taxes sur les déchets stockés (73134) prévision de 40 000,00 € *versus* une recette réalisée de 103 321,00 € en 2024.

Sur l'exercice 2025, la prudence est également de mise en raison de la perception en 2024 d'une recette exceptionnelle liée au bouclier fiscal.

Au regard du contexte immobilier actuel, l'inscription de 100 000,00 € portant sur la perception des droits de mutation (73223) a été revue à la baisse.

Concernant les **recettes réelles de fonctionnement**, au niveau des contributions directes (73111), on note une évolution de 2,94 % par rapport au montant inscrit en 2024 et 1,7 % par rapport au réalisé 2024 comprenant la revalorisation des bases.

II - Section d'Investissement

1) Dépenses

Les prévisions des dépenses de la section d'investissement sont en baisse : 4 077 192,58 € en 2025 versus 4 207 621,12 € en 2024 en raison de l'achèvement de diverses et importantes opérations de voirie : les rues du Général de Gaulle, Gabriel Chamon et Paul Valentin.

Cette section intègre des restes à réaliser dépenses à hauteur de 522 261,62 € (579 053,22 € en 2024). La somme des chapitres 21 et 23 s'élève à **2 518 734,07 €** et se répartit principalement de la manière suivante :

- Bâtiments (scolaires, culturels, sportifs, santé) : 1 108 686,67 € dont 360 000, 00 € correspondant au programme d'extension du centre culturel.
- Voirie : 290 876,32 €
- Réseaux (Electricité, éclairage, fibre) : 512 891,68 €
- Cimetière : 444 150,00 €

Concernant le remboursement des emprunts (1641), on constate une augmentation du remboursement en capital en rapport avec le remboursement de l'annuité de la dette et en raison de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit agricole de la Brie Picardie d'un montant de 898 800,00 €, financement mobilisable en deux tranches : une première tranche de 450 000,00 € en novembre 2024, puis le solde prévu en novembre 2025.

2) Recettes

On relève par ailleurs une augmentation assez nette de 75 % du montant du FCTVA en raison des diverses et importantes opérations de voirie réalisées sur 2024.

On relève par ailleurs une recette reportée au 1641 de 448 000,00 € liée à la perception de la seconde tranche de l'emprunt mobilisé en novembre 2024.

Sur proposition du Maire,

L'assemblée délibérante a voté le présent budget assorti des modalités ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ le Budget Primitif 2025 par **19 voix POUR**, et **4 ABSTENTIONS** (Monsieur BLED Jean-Pierre en son nom et en tant que mandant de Monsieur AUDÉ Jean-Luc, Madame VERGONJEANNE Valérie, et Madame TALLIS Marion).

APPROUVE le budget de l'exercice qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- | | |
|--------------------|-------------------------------|
| - Fonctionnement : | <u>5 429 096,99 €</u> |
| - Investissement : | <u>4 077 192, 58 €</u> |

DELIBERATION N° 2025-039 ICPE-AMR : Arrêté préfectoral d'enregistrement ICPE AMR* : Régularisation d'une plateforme de valorisation de matériaux inertes sur la Commune de Fresnes-sur-Marne.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et au patrimoine après avoir rappelé la délibération antérieure N° 2024-079 du 19 novembre 2024, sur ce dossier lors de sa mise à disposition du Public et l'avis favorable donné par le Conseil municipal, fait part à l'Assemblée de la lettre du 17 mars 2025 du Préfet de Seine-et-Marne et de son arrêté d'enregistrement N° 2025/DRIEAT/UD77/ 031 du 5 mars 2025 l'accompagnant.

Il rappelle qu'il s'agit de la régularisation d'une plateforme de matériaux inertes sur la Commune de Fresnes-sur-Marne RD 404, à proximité de l'échangeur de la RN 3.

Le dossier constitue la demande d'enregistrement au titre des ICPE :

- **Rubrique 2515** Unité mobile de concassage et criblage et centrale de traitement aux liants pour la valorisation de déblais de chantier (puissance totale maximum de 475 kW),
- **Rubrique 2517** Station de transit de matériaux inertes (surface au sol maximum de 15 000 m2)

Cette installation permet la valorisation de matériaux issus du TP :

- Traitement des fouilles de terrassement,
- Concassage/criblage de béton,
- Traitement issu des recyclés

L'article 5 de l'arrêté d'enregistrement indique en son article 5 (Information des tiers) que le dit arrêté sera adressé aux Conseils municipaux des Communes de Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne et Charny.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE

** A M R : All mode Recycling, Président M. Pascal PIAN*

DELIBERATION N° 2025-040 - Exercice du droit de préférence Parcelle boisée AG 84.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme au patrimoine expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée Section AG, N° 84, sise 46 Rue Pigeron et Allée des Vergers, (22 a, 25 ca) en secteur EBC espaces boisés classés) a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la SAFER en date des 21 janvier 2025 et 21 mars 2025 au prix notifié par le vendeur de 10.000 € et prix proposé par la SAFER de 2.700 €, avec la soutien de la Commune pour une acquisition à ce prix proposé par la SAFER.

Par ailleurs, le notaire chargé de la vente a fait parvenir à la Commune en date du 18 mars 2025 (reçue le 25 mars 2025) une lettre recommandée avisant de l'intention de vendre du propriétaire et l'invitant à faire valoir éventuellement son droit de préférence pour acquérir au titre des articles L331-24 et

suivants du Code forestier sous délai de deux mois au prix de 10.000 € assorti de 1.900 € de frais à régler en sus du prix de vente.

CONSIDERANT le fait que la Commune est déjà propriétaire de parcelles boisées dans ce secteur compris entre la RD 404 et l'allée des Vergers (secteurs urbanisés), à savoir AG 46, 47 et 62 que cette maîtrise communale du secteur boisé participe à son maintien et sa protection au droit d'un axe bruyant et que la Commune est fondée à poursuivre les acquisitions dans ce secteur en fonction des mises en vente,

VU l'information communiquée par la SAFER en date du 1^{er} avril 2025, à savoir, retrait de la vente) par le vendeur (au prix ramené à 2.700 €) ;

VU le courriel adressé à la Commune en date du 9 avril 2025 par le notaire chargé de la vente indiquant que le compromis de vente qui avait fait l'objet de notifications à la SAFER, puis à la Commune est devenu caduque à ce jour ;

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la situation en regrettant qu'elle conduise à ce que la Commune paye à la SAFER les frais contractuels prévus à la convention de veille foncière, soit : 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

DELIBERATION N° 2025-041 Projet de renaturation du Camping, Ile Demoiselle, Cession parcelle AG-143 à la SAFER.

Rapporteur M. Christian MARCHANDEAU.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme au patrimoine rappelle que la Commune s'est engagée au titre de la délibération N° 2023-81 du 6 septembre 2023 dans une convention de partenariat avec la SAFER sur un projet de renaturation de l'ancien camping de l'Ile Demoiselle acquis sur préemption par cette dernière le 10 juin 2022.

Dans ce cadre la SAFER (Courriel du 21 mars 2025) souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée AG N° 143 de 809 m2, incluse dans le périmètre de l'opération.

VU la charte de l'évaluation du Domaine, stipulant que toute cession immobilière pour une Collectivité territoriale de plus de 2.000 habitants est soumise à consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette cession dans le cadre du projet porté par la SAFER ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de la cession proposée ;

DIT que la décision formelle est reportée à l'obtention de l'avis des Domaines en cours de consultation.

DELIBERATION N° 2025-042 : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Mise à jour.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L714-13 ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n°2024-086 du 19 novembre 2024 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – filière Police Municipale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

Le Maire informe l'assemblée,

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée **d'une part fixe et d'une part variable.**

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale régi par le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006,
- Des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- Des agents de police municipale régi par le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006,
- Des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée **mensuellement** dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code Général de Fonction Publique,
- En cas de congé annuel,
- En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- En cas de congé de maladie ordinaire,
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- Proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie,
- Congé de grave maladie,
- Congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'INSTAURER une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

DE FIXER les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 :

DE FIXER les montant plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Et **DE FIXER** e fixer les critères suivants pour son attribution :

- L'investissement ;
- L'absentéisme ou le présentéisme ;
- La capacité à travailler en équipe (contribution au travail collectif) ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- La capacité à s'aspter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs... ;
- Le sens du service public.

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au tore des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 :

DE PREVOIR et d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N° 2025-043: Modification du tableau des effectifs - Suppression d'emplois permanents.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune. En effet, de nombreux postes demeurent au tableau des effectifs sans pour autant être pourvus. Il s'agit de postes vacants suite à des départs d'agents et des avancements de grade.

Il convient de supprimer des emplois correspondants.

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

- *D'instituer selon le dispositif suivant :*

- La suppression, à compter du 14 avril 2025, d'un emploi au grade de Technicien territorial à temps complet, vacant suite à une mutation dans une autre collectivité effective le 1^{er} février 2024 ;
- La suppression, à compter du 14 avril 2025, de trois emplois au grade d'Agent de maîtrise à temps complet, vacants suite à un avancement au grade d'Agent de maîtrise principal effectif le 1^{er} décembre 2024, à deux radiations pour admission à la retraite effectives le 1^{er} juillet 2023 ;
- La suppression, à compter du 14 avril 2025, de trois emplois au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacants suite à deux avancements au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe effectif le 1^{er} décembre 2024 et à une mutation dans une autre collectivité effective le 1^{er} septembre 2023 ;
- La suppression, à compter du 14 avril 2025, d'un emploi au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacant suite à un avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

- *De modifier le tableau suivant :*

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	0	Temps Complet
Agent de maîtrise	C	5	2	Temps Complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	5	Temps Complet
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	Temps Complet

DELIBERATION N° 2025-044: Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire indique que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27, L.332-28, L.332-13 et L.313-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité de service public ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

DE CHARGER le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent
- Des résultats collectifs du service.

Article 3 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

DE CHARGER le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-045 : Remboursement d'une facture réglée par un agent dans l'exercice de ses missions.

Rapporteur : Madame le Maire

A titre occasionnel, les agents peuvent être amenés à engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions professionnelles. Madame le Maire expose qu'en raison d'un dysfonctionnement de la carte permettant de régler les frais d'affranchissement auprès des services postaux, un agent d'accueil a été contraint d'avancer les frais d'affranchissement sur ses deniers personnels. Ainsi, il convient de régulariser cette dépense et de rembourser l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU le justificatif produit par l'agent Madame Cécilia B. ;

CONSIDERANT le dysfonctionnement de la carte permettant de régler les frais d'affranchissement auprès des services postaux et la nécessité de rembourser la dépense engagée par Madame Cécilia B. sur ses deniers personnels pour un montant de 63,24 € ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement de frais postaux avancés par l'agent Madame Cécilia B. ;

DE CONDITIONNER ce remboursement à l'accord préalable de l'engagement de la dépense par l'autorité territoriale et à la présentation des justificatifs correspondants.

DELIBERATION N° 2025-046 : Rendu compte statistiques sécurité 2024 de la Gendarmerie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire s'est engagée à dresser un état des lieux de la sécurité publique à partir des données statistiques communiquées annuellement par la Gendarmerie.

Pour rappel, la Police Municipale travaille en coordination avec la Gendarmerie d'Esblay par le biais d'une convention de coordination renouvelée en juillet 2024 pour une durée de trois ans.

Le présent rendu compte porte sur 3 volets :

➤ **Les interventions Gendarmerie :**

On note une baisse du nombre d'interventions de la Gendarmerie de l'ordre de 8.43%.

- Dans le cadre des violences intrafamiliales, celles-ci demeurent stables en nombre. Ce type de faits reste néanmoins préoccupant, car il s'inscrit souvent dans la durée et nécessite une prise en charge spécifique. La Gendarmerie, en lien avec les services sociaux et les acteurs locaux, poursuit ses actions de prévention, d'écoute et d'accompagnement des victimes.

- Parmi ces interventions, les accidents de la circulation routière sont en nette diminution (-46,51 %),
- On relève un net recul des interventions pour tapages (-36,84 %), signe d'une amélioration du respect de la tranquillité publique.

➤ **La sécurité routière :** (Infractions dont stupéfiants, alcool, accidents corporels, blessés, tués)

Bien que la présence de la Gendarmerie soit en baisse (2 201 heures en 2024 contre 2 645 heures en 2023), on note :

- Une augmentation significative de 23,89% du nombre total des infractions à la sécurité routière (180 en 2023 contre 223 en 2024).
- Une augmentation des infractions liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants,
- Une nette diminution du nombre d'accidents corporels et de leur gravité : de 8 à 1 accident avec 1 blessé et 0 décès.

Concernant le volume d'heures de présence sur la commune, la part de "prévention" représente une composante essentielle des actions de sécurité sur Annet, notamment avec la sécurité routière et la prévention en direction des seniors.

Deux facteurs expliquent la baisse de la présence des gendarmes sur la commune

- D'une part, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, un tiers des effectifs a été mobilisé pour la sécurisation de la capitale pendant près de deux mois, réduisant le nombre de patrouilles disponibles sur la circonscription
- D'autre part, la diminution du nombre de faits constatés sur la commune a conduit à une réaffectation des moyens vers des secteurs présentant une activité plus soutenue

Quant à la hausse des infractions de sécurité routière, elle est le reflet d'un travail plus ciblé des gendarmes. En effet, une présence active permet de détecter des infractions tels que les excès de vitesse, l'utilisation du téléphone au volant, ou encore les manquements aux règles de sécurité pour les camions.

Cette augmentation d'infractions constatées est le résultat direct d'une vigilance renforcée.

En ajustant leurs patrouilles aux créneaux et zones à risque, les gendarmes ont ainsi intensifié la détection et la répression des infractions, ce qui a permis d'augmenter le nombre de verbalisations tout en maintenant la sécurité sur la commune.

➤ **La délinquance :** *(Atteintes aux biens dont cambriolages, vols liés aux véhicules – destructions et dégradations dont dépôts d'ordures ou déchets).*

On relève une diminution des atteintes aux biens : -10% sur 2024, ainsi qu'une diminution très nette des cambriolages (-53.85%) et une légère baisse sur les vols de véhicules (-5.88%).

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte portant sur les **données statistiques 2024 relatives à la gendarmerie**

DELIBERATION N° 2025-047 : Rendu compte – Rapport activité 2024 de la Police Municipale.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire s'est engagée à dresser un état des lieux de la sécurité publique à partir des données statistiques communiquées annuellement par la Police Municipale.

Depuis le 10 Décembre 2018, la Commune d'Annet-Sur-Marne s'est dotée d'un service de Police Municipale. Cette dernière a pour vocation d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de la commune.

Pour rappel, un Brigadier-Chef Principal a pris ses fonctions en date du 1^{er} mars 2022. Après une Formation Initiale d'Application (FIA) effectuée de mars à juin 2023, ses objectifs sont notamment centrés sur la prévention et la structuration de l'activité du service.

L'effectif a été renforcé par le recrutement d'un second policier municipal le 1^{er} octobre 2024.

La Police Municipale travaille en étroite collaboration avec les services de la Compagnie de Gendarmerie de Meaux et la Brigade de Gendarmerie d'Esbly, unité territorialement compétente sur la commune. La convention de coordination renouvelée en juillet 2024 pour une durée de trois ans.

Elle contribue également à la remontée des différentes informations

Pour l'année 2024, il y a eu 3 contrôles établis en commun avec les forces de la Gendarmerie auprès des services de la Gendarmerie, du procureur de la République et de la Préfecture.

Des réunions périodiques permettent un échange d'informations entre les polices Municipales du secteur et la Brigade de Gendarmerie d'Esblly.

Une demande d'armement est en cours afin de doter la Police Municipale par la dotation de matraques télescopiques et de conteneurs lacrymogènes.

Le présent rendu compte porte sur 2 volets :

➤ **Les moyens mis à disposition de la Police Municipale :**

- **La vidéo protection**, grâce à un maillage composé de 63 caméras, parmi lesquelles : 21 caméras en surveillance des bâtiments communaux et 42 caméras en surveillance de la voie publique.

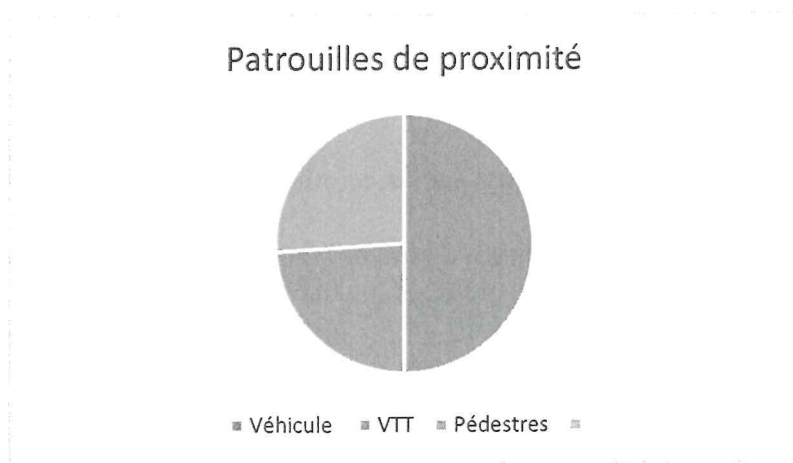
*Cela permet de fluidifier la remontée des informations sur la commune. Ce dispositif est mis à contribution lors d'enquêtes judiciaires et fournit des renseignements dans les investigations menées sur notre circonscription par des unités judiciaires locales ou nationales. Pour l'année 2024, la Police Municipale a reçu **33 réquisitions judiciaires** pour le visionnage des caméras par les forces étatiques.*

- **Les radars pédagogiques** : La commune dispose de 6 radars pédagogiques qui permettent d'organiser la prévention routière au sein du territoire, en lien avec la brigade motorisée de Meaux. La présence des radars, a permis de diminuer fortement la vitesse des automobilistes sur la Commune. Le relevé statistique de ces derniers est effectué tous les trois mois par la Police Municipale. Cela permet d'établir un suivi comparatif et d'agir en conséquence. A ce titre, il a été enregistré entre 50 et 100 véhicules par heure, selon l'emplacement du radar. Il a également été enregistré des vitesses excessives pouvant aller jusqu'à 159 km/h (Radar C. Kellermann). En moyenne, il est relevé une vitesse moyenne de 30 à 60 km/h selon l'emplacement du radar.

- **Les terminaux de verbalisation électronique** permettent à la Police Municipale de dresser les procès-verbaux dans l'ensemble de ses domaines de compétences. Pour l'année 2024, il y a eu **167 verbalisations, soit une augmentation de 2,45% par rapport à l'année 2023**. Cette légère augmentation s'explique par la présence quotidienne de la Police Municipale sur le territoire communal. Sachant que pour l'année 2023, l'un des policiers municipaux était en formation. Il est précisé que les amendes de verbalisations sont versées sur un compte d'Affectation Spécial.

Le Département de Seine-et-Marne répartit annuellement une partie des sommes issues des amendes de police par le biais de subvention demandée par les Communes plafonnées à 30 000 € HT pour les Communes et groupements recensant de 2000 à 9999 habitants.

- **Les moyens de déplacement** :
 - Un véhicule de police sérigraphié permettant d'effectuer plusieurs patrouilles régulières sur l'ensemble du territoire communal, dans les secteurs le nécessitant.
 - Deux VTT à assistance électrique permettant de privilégier le contact avec les riverains et d'aborder les chemins ruraux de la commune.
 - Patrouilles pédestres afin de favoriser le contact avec les commerçants et de renforcer la proximité avec ces derniers.



Ce graphique correspond aux nombres de patrouilles de proximité réalisées dans la commune, avec les différents moyens de déplacement.

➤ Les chiffres statistiques de la Police Municipale :

- *Concernant les dépôts sauvages, sur l'année 2024, 58 dépôts sauvages ont été constatés sur le territoire communal, pour un volume d'environ de plus de **100 tonnes de déchets**. En comparaison avec l'année 2023, il y a eu 43 dépôts d'immondices qui ont été enregistrés, soit une augmentation de **34.88%**.*

Au vu des positions géographiques des dépôts d'immondices, nous pouvons observer qu'ils sont principalement situés hors agglomération. Afin d'éviter la réitération de ces faits, la Police Municipale, en collaboration avec les services techniques de la commune, mènent plus régulièrement des patrouilles sur les zones concernées.

- *Sur l'aspect du contact avec la population, les locaux de la Police Municipale sont ouverts tous les jours de la semaine, afin d'accueillir et conseiller les riverains, de **10 heures à 12 heures et de 15 heures à 16 heures. Le samedi de 10 heures à 12 heures.***

*La Police Municipale a enregistré **29 mains courantes** pour l'année 2024 versus 20 mains courantes pour l'année 2023, **soit une augmentation de 45%**. Au vu de ces chiffres, la Police Municipale envisage d'accentuer la présence sur le secteur communal et les interventions de prévention afin de consolider le contact avec la population.*

- *La Police Municipale effectue des sensibilisations en collaboration avec la gendarmerie, auprès des riverains (personnes vulnérables et seniors). Elles ont pour but de prévenir des cambriolages et des arnaques sur internet. Lors de ces sensibilisations, il est conseillé aux riverains d'adresser des demandes dans le cadre des Opérations Tranquillité Vacances et Tranquillité Seniors auprès de la gendarmerie d'Esbly.*

La dernière réunion de sensibilisation organisée en collaboration avec la gendarmerie le 7 Décembre 2024 a réuni 26 participants.

Nous notons par secteur, classés de 1 à 4, la répartition suivante :

Secteur 1 : 7,7% (Centre-ville)

Secteur 2 : 46,2% (Cimetière, résidence croix Gauthier, résidence St-Martin)

Secteur 3 : 19,2% (Kauffmann et parc de Louche)

Secteur 4 : 26,9% (rue Gal de Gaulle)

- *En date du 6 juin 2024, la Police Municipale a collaboré avec les éducateurs du Centre d'Éducation et d'Orientation Scolaire et Professionnelle (Château d'Etry), situé à Annet-sur-*

Marne, dans le but de mener des actions de prévention sur le thème du harcèlement (scolaire et moral). À ce jour, trois interventions ont été réalisées dans les deux écoles de la commune avec les classes de CE2-CM1, CM1 et CM2.

- Pour renforcer la sécurité aux **points écoles**, les mesures suivantes ont été mises en place :
- 1. **Renforcement du contrôle du stationnement** aux abords des écoles, notamment pour éviter les stationnements gênants et dangereux, en mettant en place des interventions régulières pour assurer le respect des zones interdites.
- 2. **Patrouilles de proximité régulières**, tant à pied qu'en véhicule, pour assurer une présence dissuasive et veiller au bon respect des règles de stationnement.
- 3. **Campagnes de sensibilisation** auprès des conducteurs et des parents d'élèves, pour les encourager à respecter les règles de stationnement et à ne pas gêner la circulation autour des écoles.

La Municipalité entend poursuivre les dispositifs suivants : prévention auprès des écoles et des groupes scolaires sur divers sujets, renforcement des contrôles routiers par la police municipale et intensification des patrouilles de prévention de proximité visant à instaurer un contact direct et régulier avec la population, principalement pour prévenir les incidents, améliorer la sécurité et renforcer la relation de confiance entre la police municipale et les citoyens.

Contrairement aux patrouilles de répression qui interviennent après un incident, les patrouilles de prévention sont axées sur la **dissuasion** et la **prévention**.

En date du 27 mars 2024, la Commune a signé un protocole portant sur un dispositif de « participation citoyenne ». Ce dispositif d'une durée de trois ans s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il vise à développer auprès des habitants une culture de la sécurité, à renforcer le contact entre la Gendarmerie Nationale et les habitants et développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Rappel des consignes antérieures toujours utiles à prendre en considération :

*Les consignes de service données par le Maire sont orientées prioritairement sur les actions de prévention, notamment en matière d'infractions sur la voie publique vis-à-vis de comportements dangereux et gênants. Cependant, les **infractions les plus graves**, ainsi que les **stationnements abusifs ou très gênants**, font l'objet de verbalisations afin de maintenir l'ordre et la sécurité sur la voie publique.*

*Les **infractions les plus graves** comprennent le stationnement sur les passages piétons, qui met en danger les piétons, particulièrement les enfants aux abords des écoles. Le stationnement sur les trottoirs est également une infraction grave, gênant la circulation des piétons, des poussettes et des personnes handicapées. Les stationnements dans des zones réservées, telles que les places handicapées ou les emplacements de bus, perturbent la circulation et peuvent rendre difficile l'accès aux personnes en situation de handicap ou aux véhicules d'urgence.*

De plus, le stationnement en double file bloque la circulation, entrave la fluidité du trafic et augmente les risques d'accidents. Le stationnement devant les entrées de secours ou les bouches d'incendie empêche l'accès aux services d'urgence, ce qui peut être catastrophique en cas d'incendie ou d'autres urgences.

Il est par ailleurs rappelé la nécessité de porter plainte en gendarmerie en temps réel et à chaque fois qu'un délit est constaté, sachant qu'il est maintenant possible de procéder à des plaintes en ligne. La sécurité est l'affaire de tous, et il relève du civisme de chacun de porter à la connaissance des autorités compétentes les actes délictueux, qu'il s'agisse de tentatives ou de faits avérés.

En clair, en cas d'agression, de vol, de tentative de vol, de présence ou de la circulation de personnes suspectes, de tapage, d'informations portant sur des faits d'escroquerie par ruse, notamment auprès de personnes âgées, de violences familiales, de dépôts sauvages de déchets, de nuisances ou maltraitance animale ou de tout acte de délinquance, il convient d'alerter immédiatement la Police Municipale au : 01.88.60.02.87

En termes de lutte contre l'insécurité et la délinquance, il est rappelé que le recours aux réseaux sociaux se révèle inadapté, voire contreproductif. En effet, ceux-ci en recueillant et propageant des informations imprécises ou erronées contribuent au sentiment d'insécurité et nuisent aux investigations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Police Municipale.

DELIBERATION N° 2025-048 : Rendu compte des diverses décisions du Maire.

Rapporteur : Madame le Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses

Mairie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Mise en lumière de la Mairie	1 860,00 €	2 232,00 €
CITEOS	Remplacement du radiateur local de la baie informatique	680,00 €	816,00 €

Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BEC	MO – Aménagement de voirie Rue Paul Valentin – RD45 – RD 404	1 900,00 €	2 280,00 €
BIR	Remplacement d'une lanterne – Rue du Moncel	664,00 €	796,80 €
BIR	Confection d'une boucle magnétique – Allée des Plantes	1 690,00 €	2 028,00 €

Divers bâtiments :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
LDPI	Remplacement des organes de sécurité obsolètes	3 897,95 €	4 677,54 €

Centre médical de santé :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SCHILLER	Fourniture et pose d'un défibrillateur	1 320,10 €	1 584,12 €

Vergers :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SAINT GERMAIN PAYSAGE	Achat d'arbres fruitiers	21 101,53 €	25 321,84 €

Prêt de salles à titre gracieux :

Anim'Annet77	Loto (GS)	15 mars 2025
CCAS	Don du sang (GS)	19 mars 2025
Mairie	Soirée dansante année 80 (GS)	22 mars 2025
GPI	Bal costumé (GS)	28 mars 2025
CCPMF	Réunion Chambre des Métiers et de l'Artisanat	8 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

DELIBERATION N° 2025-049 : Convention tripartite STOCKAGE ANVI, Commune, SAFER : Compensation environnementale Plantation de 500 arbres.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme au patrimoine expose à l'assemblée que la Société STOCKAGE ANVI réalise un projet (autorisé) de stockage d'énergie à proximité du Parc photovoltaïque exploité par ECT les Gabots.

Elle s'est engagée à remplacer chaque arbre supprimé, soit à replanter 500 arbres (1.000 plants à l'hectare) en utilisant des essences locales, estimés à 5.000 € HT.

A la suite d'échanges entre la Société STOCKAGE ANVI, la Commune et la SAFER, il a été retenu la possibilité de diriger ces plantations vers le projet de renaturation de l'ancien Camping de l'Ile Demoiselle par la SAFER.

Dans ce cadre il est proposé la conclusion d'une convention tripartite portant sur les points suivants :

- La Société STOCKAGE ANVI s'engage à verser sa participation financière à la SAFER de 5.000 € HT,

La Commune accepte cette modalité dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme pour le projet de stockage d'énergie (Permis Etat),

La SAFER s'engage à utiliser cette somme pour la replantation dans le cadre du projet de renaturation sur le périmètre de l'Ile Demoiselle,

Dans le cas où la réalisation du projet SAFER serait impossible (manque de financement ou autres), STOCKAGE ANVI et la Commune s'engagent à convenir entre-elles de nouvelles modalités de replantation ailleurs sur le territoire de la Commune, la SAFER ne serait alors pas responsable des travaux de replantation et de leur suivi.

VU la convention proposée ;

CONSIDERANT l'intérêt de la replantation proposée d'un point de vue légal comme d'un point de vue environnemental ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention proposée annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2025-050 : Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun

acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2027 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un congé maternité il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 21 avril au 9 septembre 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer le service pour assurer des missions d'accompagnement et d'expertise Ressources Humaines ;

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D171-11 du code de la sécurité sociale).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 21 avril 2025, un poste non permanent au titre d'une activité accessoire à raison de 4h00 par semaine ;
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions susvisées ;
- 3) De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 4) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :
Sous la forme d'une indemnité forfaitaire maximum de 900 € mensuels correspondant à 4 heures hebdomadaires en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent qui sera recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

- 5) D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer les documents y afférents.

L'ordre du jour est étant épuisé, la séance est levée à 22h19.

Le secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU



Le Maire,
Stéphanie AUZIAS



